

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTE-DU-LAC, TENU À HUIS CLOS PAR VIDÉO CONFÉRENCE, LE MARDI 7 AVRIL 2020 À 19 h 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. MARIO GUIMONT, MAIRE SUPPLÉANT

Son présent : Messieurs les conseillers; Mario Guimont, Wilfrid Bérubé, Yvan Lepage, Yves Fontaine ainsi que mesdames les conseillères; Denise Lord, Céline Dubé Ouellet

Secrétaire d'assemblées : Madame Dominique Létourneau

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 4.1 PROCÈS-VERBAL 4 FÉVRIER
5. TÉSORIE
- 5.1 COMPTE
6. CORRESPONDANCE
7. DOSSIER DU MAIRE
8. RESSOURCES HUMAINES
- 8.1 PROLONGATION DU DÉLAI POUR L'OFFRE D'EMPLOI COMMIS DE BUREAU ET COORDONNATEUR EN LOISIRS
9. ADMINISTRATION/DIRECTION GÉNÉRALE
- 9.1 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COUTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 150 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 AVRIL 2020
- 9.2 APPUIS AU DÉPUTÉ FÉDÉRAL TECQ
- 9.3 AUTORISATION À LA RIDT DE PROCÉDÉ AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-012
- 9.4 ACHAT DE LA CAMIONETTE FORD
- 9.5 ACHAT DU TRACTEUR
- 9.6 SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS
- 9.7 ACCEPTATION SOUMISSION ABAT POUSSIÈRE
10. RÈGLEMENT/URBANISME
- 10.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2020-288
- 10.2 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2020-289 TARIF ANNUEL ENREGISTREMENT DES CHIENS
- 10.3 NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS-ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS.
11. AFFAIRE NOUVELLE
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. CLÔTURE DE LA RÉUNION

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION 2020-04-44**

SUR PROPOSITION de Céline Dubé Ouellet appuyé par l'ensemble des membres du conseil il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2019 DE LA MUNICIPALITÉ **RÉSOLUTION 2020-04-45**

M. Denis Dionne est présent à la réunion pour l'explication du rapport financier de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac

PAR CONSÉQUENCE il est proposé de Céline Dubé Ouellet et unanimement résolu par le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac;

QUE la municipalité accepte le rapport financier 2019 tel que présenté.

Adoptée

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2020 **RÉSOLUTION 2020-04-46**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

SUR PROPOSITION de Denise Lord, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020.

Adoptée

5. TRÉSORERIE

5.1 COMPTES **RÉSOLUTION 2020-04-47**

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés de 22 362.64 \$ en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre du la séance ordinaire du 3 mars 2020;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer de 57 426.88 \$ faite conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale;

SUR PROPOSITION de Wilfrid Bérubé, il est unanimement résolu par les membres du conseil d'approuver la liste des comptes payés ainsi que des comptes à payer et d'autoriser leurs paiements.

Adoptée

6. CORRESPONDANCE

6.1 CORRESPONDANCE MUNICIPALE

La trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du mois dernier. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

- Réseau Biblio, assemblée générale annuel aura lieu le 30 mai 2020
- Table régionale des élus municipaux, demande au gouvernement du Québec de suspendre les versements pour les services de la Sûreté du Québec jusqu'au retour à la normal

• RENOUELEMENT ANNUEL A URLS DU BAS ST-LAURENT RÉSOLUTION 2020-04-48

SUR PROPOSITION de Yvan Lepage, il est unanimement résolu par le conseil municipal de renouvellement l'adhésion à URLS pour l'année 2020-2021 au coût de 100\$.

Adoptée

• APPUIS A LA VILLE DE DÉGELIS POUR LA DEMANDE DE 25 000\$ FAIT À LA MRC DE TÉMISCOUATA DANS LE CADRE DU FOND RÉGION ET RURALITÉ VOLET RÉGIONAL RÉSOLUTION 2020-04-49

CONSIDÉRENT QUE la ville de Dégelis souhaite moderniser le Cinéma Dégelis en faisant l'acquisition de nouveaux matériels;

CONSIDÉRENT QUE le coût estimé de ses acquisitions est de 31 500\$

CCONSIDÉRENT QUE le Cinéma Dégelis, joue un rôle important dans le dynamisme culturel du Témiscouata et que les citoyens de toute la région bénéficient;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé de Wilfrid Bérubé, et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac appui la demande de la ville de Dégelis, fait à la MRC de Témiscouata du montant de 25 000\$ dans le cadre du Fond régions et ruralité- Volet régional.

Adoptée

• AVRIL, LE MOIS DE LA JONQUILLE RÉSOLUTION 2020-04-50

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Céline Dubé Ouellet, et unanimement résolu;

DE DÉCRÉTER QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTE-DU-LAC ENCOURAGE la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée

6.2 CORRESPONDANCE DU MAIRE

Aucune correspondance ayant un intérêt public

7 DOSSIER DU MAIRE

Le maire suppléant effectue un suivi des dossiers en cours ayant un intérêt public.

7.1 RETOUR SUR LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC

- Projet internet haute vitesse en cours
- OBV présentation sur les milieux humide
- Suivi sur les travaux des infrastructures de la MRC
- Dossier de la Traverses du Lac Témiscouata

- Remerciement du Député aux équipes municipal

8 RESSOURCES HUMAINE

8.1 PROLOGATION DU DÉLAI POUR L'OFFRE D'EMPLOI DE COMMIS DE BUREAU ET COORDONNATEUR EN LOISIRS RÉSOLUTION 2020-04-51

CONSIDÉRENT QUE le contexte actuel de crise sanitaire et les recommandations ministériel ne nous permet pas de recevoir des candidats en entrevu;

CONSIDÉRENT QUE l'organisation municipal effectue du télétravail et opère en personnel réduit durant la crise sanitaire;

POUR SES MOTIFS, il est proposé de Denise Lord, et unanimement résolu;

QUE la municipalité prolonge le délai pour l'offre d'emplois jusqu'au 27 avril 2020, date à laquelle la situation sera réévalué à savoir si nous pourrions procéder aux entrevues.

9 ADMINISTRATION

9.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 150 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 AVRIL 2020 RÉSOLUTION 2020-04-52

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint Juste du Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 150 000 \$ qui sera réalisé le 14 avril 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-285	150 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019 285, la Municipalité de Saint Juste du Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Céline Dubé Ouellet et RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 avril 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	13 400 \$	
2022.	13 800 \$	
2023.	14 100 \$	
2024.	14 400 \$	
2025.	14 800 \$	(à payer en 2025)
2025.	79 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019 285 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 avril 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

**9.2 RÉSOLUTION D'APPUI AU DÉPUTÉ FÉDÉRAL MAXIME BLANCHET DANS SES DÉMARCHES POUR FAIRE REVOIR L'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS ET MODALITÉS DE LA TECQ 2019-2023
RÉSOLUTION 2020-04-53**

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et qu'il a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

ATTENDU QUE le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Wilfrid Bérubé, appuyé par l'ensemble des conseillers et résolu :

D'APPUYER le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Adoptée

9.3 AUTORISATION POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA DE PROCÉDER AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-012 RELATIF À LA CONSTRUCTION DE LA CELLULE D'ENFOUISSEMENT #2 ET LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA CELLULE # 1 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE LA RIDT SITUÉ À LA VILLE DE DÉGELIS RÉSOLUTION 2020-04-54

SUR PROPOSITION de Wilfrid Bérubé, il est résolu unanimement par les membres du conseil municipal que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac autorise la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata à procéder au règlement d'emprunt R-012 intitulé : Emprunt pour la construction de la cellule d'enfouissement # 2 et la fermeture d'une partie de la cellule #1 pour un montant de 1 919 000\$.

Adoptée

9.4 ACHAT DE LA CAMIONNETTE FORD ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA VALEUR RÉSIDUELLE RÉSOLUTION 2020-04-55

SUR PROPOSITION DE Yves Fontaine, il est unanimement résolu;

QUE la municipalité fait l'achat de la camionnette Ford qui est sous location depuis 2017 et autorise le paiement de 14 357.87\$ avant taxes soit, le montant de la valeur résiduelle.

Adoptée

9.5 ACHAT D'UN TRACTEUR USAGÉ ET SES ÉQUIPEMENTS PRÉSENTEMENT SOUS CONTRAT DE LOCATION AVEC UN PARTICULIER POUR L'ENTRETIEN DU PONT DE GLACE RÉSOLUTION 2020-04-56

SUR PROPOSITION DE Yvan Lepage, il est unanimement résolu;

QUE la municipalité autorise l'acquisition du tracteur et de ses équipements déjà sous contrat de location pour l'entretien du pont de glace au montant de 42 189.68\$ taxe nette.

QUE cette acquisition sera financée au fonds de roulement sur une période de 3 années.

QUE Yves Michaud, contremaitre municipal est autorisé à représenter la municipalité de Saint-Juste-du-Lac ainsi qu'à signer les documents nécessaires pour la transaction auprès de la Société d'assurances automobile du Québec (SAAQ).

Adoptée

9.6 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS RÉSOLUTION 2020-04-57

Date d'ouverture :	7 avril 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 avril 2020
Montant :	150 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 avril 2020, au montant de 150 000 \$;

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 400 \$	2,15000 %	2021
13 800 \$	2,25000 %	2022
14 100 \$	2,35000 %	2023
14 400 \$	2,45000 %	2024
94 300 \$	2,50000 %	2025

Prix : 98,01300 Coût réel : 2,98896 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

13 400 \$	3,28000 %	2021
13 800 \$	3,28000 %	2022
14 100 \$	3,28000 %	2023
14 400 \$	3,28000 %	2024
94 300 \$	3,28000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,28000 %

3 - CD DES LACS DE TEMISCOUATA

13 400 \$	3,43000 %	2021
13 800 \$	3,43000 %	2022
14 100 \$	3,43000 %	2023
14 400 \$	3,43000 %	2024
94 300 \$	3,43000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,43000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Wilfrid Bérubé, appuyé par l'ensemble des conseillers et résolu;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 avril 2020 au montant de 150 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2019-285. Ces billets sont émis au prix de 98,01300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

**9.7 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION D'AMÉNAGEMENT LAMONTAGNE POUR L'ABAT-POUSSIÈRE EN COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR
RÉSOLUTION 2020-04-58**

SUR PROPOSITION de Yves Fontaine, il est unanimement résolu;

QUE la municipalité de Saint-Juste-du-Lac conjointement avec la municipalité d'Auclair accepte la soumission de Les Aménagement Lamontagne de 0.35\$/litre

pour 65 000 litres soit 35 000 litres pour Saint-Juste-du-Lac et 30 000 Litres pour Auclair

10 RÈGLEMENTS/URBANISME

10.1 AVIS DE MOTION /DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT 2020-288 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-02-258 INTITULÉ RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉSOLUTION 2020-04-59

MADAME CONSEILLÈRE CÉLINE DUBÉ OUELLET, PAR LA PRÉSENTE :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2020-288 modifiant le règlement 2014-02-258 intitulé règlement général sur les affaires de la municipalité
- Dépose le projet du règlement numéro 2020-288 modifiant le règlement 2014-02-258 intitulé Règlement générale sur les affaires de la municipalité

Dominique Létourneau, trésorière

Céline Dubé Ouellet, conseillère municipale

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 2020-288 ».

ARTICLE 2.

L'Article 131. Chien tenu en laisse est abrogé et remplacé par l'Article 131.1 Chien gardé sous contrôle qui se lit comme suit :

Article 131.1 Chien gardé sous contrôle

Dans tout endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-289
TARIFICATION ANNUEL ENREGISTREMENT DES CHIENS**

- Ce point a été remis à une réunion ultérieure

**10.2 NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS- ADMINISTRATION ET
APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À
FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE
D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS
RÉSOLUTION 2020-04-60**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de Saint-Juste-du-Lac peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens est décrit au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Juste-du-Lac peut nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;

Sur la proposition de Wilfrid Bérubé, il est unanimement résolu;

QUE la municipalité de Saint-Juste-du-Lac nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens :

- Jean-Pierre Provost, inspecteur, pour la municipalité de Saint-Juste-du-Lac
- Dominique Létourneau, directrice générale pour la municipalité de Saint-Juste-du-Lac

11 AFFAIRES NOUVELLES

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Tenu selon le règlement en vigueur

13 CLÔTURE DE LA RÉUNION

RÉSOLUTION 2020-04-61

SUR PROPOSITION de Denise Lord, à 20h40, il est résolu de clore réunion.

Adoptée

Mario Guimont, maire

Dominique Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière